



Casier judiciaire 1,2 pour avoir l'agrément

Par **almar**, le **19/07/2008** à **12:03**

J'ai eu une suspension de permis en 1999. Suite à mon emploi j'ai fait une main levée par le procureur de Valence qui a été acceptée. À ce jour mon casier 1,2 est vierge. Pourquoi le procureur de la République de Lyon, me répond qu'il est opposé à me donner mon agrément. Me disant que je suis connu sous l'enprise d'alcoolique et de filouterie. Merci si vous pouvez répondre à mes questions. Pour le moment je fais remplir par des personnes qui j'ai cotoyé pour prouver ma bonne foi.

Par **coolover**, le **20/07/2008** à **02:59**

Eternel problème qu'est celui des fichages judiciaires...

Sache que si tu effaces ton casier judiciaire, les traces de tes rapports avec la justice peuvent être mentionnées dans d'autres fichiers, et en particulier le fichier STIC, qui est le fichier des services de police qui recensent même les simples garde à vue.

Le problème est que ce fichier est très mal mis à jour : même lorsqu'il y a une relaxe, classement sans suite ou effacement du casier judiciaire, les gens restent fichés, ce qui donne lieu à de nombreux refus d'agrément. Le taux d'erreur serait d'environ 25%... Pour en savoir plus sur ce fichier : <http://www.cnil.fr/index.php?id=1813#2780>

Il se peut donc que tu sois encore fiché sur ce fichier et que c'est la raison pour laquelle l'agrément t'a été refusé. Il y a beaucoup de cas comme le tien et la sonnette d'alarme a été

tirée à plusieurs reprises...

Seule solution : s'adresser à la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL) pour demander si tu es resté inscrit sur ce fichier, et demander éventuellement que tu en sois retiré.

Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer pour cela, RDV à l'adresse suivante :
<http://www.cnil.fr/?id=2337>

Reste que même si tu es retiré de ce fichier, il serait difficile de contester la décision de refus d'agrément car ils peuvent fonder leur décision sur n'importe quel motif.

Mais, cependant, ça pourrait te permettre peut être de faire une nouvelle demande, peut être auprès d'un autre procureur...